

Règlement du jeu concours « Lâche ta fatigue » by Merinos & LMDE

Article 1 : Organisation du Jeu

La société **COFEL** au capital de 24 382 545,67 €, SA immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°382286904 et dont le Siège social se trouve 57 rue Yves Kermen 92650 Boulogne Billancourt Cedex, organise un grand jeu concours avec tirage au sort intitulé «Lâche ta fatigue » qui se déroulera **du 4 au 28 décembre 2020**. La participation à ce jeu concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par les sociétés organisatrices.

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure au jour de sa participation, domicilié en France Métropolitaine, Corse comprise, et DOM-TOM, à l'exclusion des salariés des sociétés intervenant dans l'organisation et la réalisation du Jeu. La participation à ce jeu est limitée aux personnes ayant respecté toutes les modalités de participation du Jeu concours, détaillées dans ce même article ci-après.

Pour participer au jeu concours le participant doit :

- se rendre sur le site <https://www.merinos.fr/notre-univers/lmde-x-merinos>
- répondre aux 3 questions du test « Et si manger avait un rapport avec ton sommeil »
- compléter le formulaire d'inscription

Le participant s'engage, sur le formulaire d'inscription, à transmettre des informations exactes. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-inscriptions. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier du respect des conditions prévues aux présentes. Toute personne ne remplissant pas ces conditions et/ou refusant de les justifier pourra être exclue du Jeu, sans que la responsabilité des Organisateur puisse être engagée.

Article 3 : Date et durée

Le jeu se déroule **du 4 décembre 2020 à 9h30 au 28 décembre 2020 à 18h00**.

La société organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Dotations

Les dotations mises en jeu dans le cadre du tirage au sort sont :

- **Dotation 1** : 1 pack complet de la collection Speed Bedding (1 Matelas Cool Bed 140x190cm – prix de vente public à 484€TTC + 1 Sommier Self Kit Bleu Jean 140x190cm – prix de vente public à 363€ TTC + 1 Couette Cocoon 220x240cm – prix de vente public à 70€TTC + 1 protège matelas Coton 140x190cm – prix de vente public 35,71€TTC. 2 Oreillers Douillet 60x60cm – prix de vente public à 41,44€TTC

- **Dotation 2** : 1 Matelas Cool Bed 140x190cm – prix de vente public à 484€TTC
- **Dotation 3** : 2 oreillers Douillet 60x60cm – prix de vente public à 41,44€TTC

Au total les 3 dotations seront réparties sur 3 gagnants tirés au sort.

Article 5 : Annonce des gagnants

A l'issue du jeu, le tirage au sort sera effectué le 29 décembre 2020 parmi les participants ayant valablement complété et renseigné le bulletin de participation.

Tous les participants seront informés par email des résultats, 72 heures après le tirage au sort (hors week-ends et jours fériés).

Chacun des trois gagnants devra communiquer les coordonnées suivantes : nom, prénom, adresse, code postal, ville et numéro de téléphone pour organiser l'expédition des dotations. La société COFEL contactera individuellement par téléphone chaque gagnant pour l'organisation.

Si le ou les gagnant (s) ne répondent pas aux sollicitations dans un délai de 7 jours après la prise de contact téléphonique, le ou les gains seront annulés et non-redistribués.

Il ne sera pas possible d'obtenir la compensation financière des lots offerts, ni de demander leur échange.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les dotations par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les dotations annoncées ne pouvaient être livrées par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des dotations par le Partenaire, aucune contrepartie financière ne pourra être réclamée.

Article 6 : Annulations / Modifications

La société organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler cette opération, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée de l'opération concerné.

Fraudes :

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit.

Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Le jeu est soumis à la loi française.

Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Vos données personnelles sont traitées par la Société COFEL en tant que responsable de traitement. Les données personnelles demandées sont obligatoires afin de participer au Jeu. Les données personnelles falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraîneront l'annulation de la participation au jeu.

Les Participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre du Jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce Jeu.

Les Participants peuvent exercer le droit d'opposition en adressant un courrier postal à l'adresse : **Groupe Cofel – 57 rue Yves Kermen – 92100 Boulogne Billancourt**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à la Règlementation Européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD), tout Participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexacts, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à l'adresse : **Groupe Cofel – 57 rue Yves Kermen – 92100 Boulogne Billancourt**

Les orientations de la Société Organisatrice relatives à la protection de vos données personnelles sont décrites dans sa Politique des données personnelles disponible sur le site www.merinos.fr

Quelles sont les catégories de données personnelles traitées par la Société COFEL ?

Sont traitées comme données personnelles, dans le cadre du Jeu concours : civilité, nom, prénom, adresse, ville, code postal, email.

Les résultats des 3 questions relatives au test pourront quant à eux être utilisés par la société COFEL hors du cadre du présent jeu concours de manière anonyme.

Quels sont les fondements justifiant la collecte de vos données personnelles ?

La Société COFEL collecte les données personnelles et met en œuvre un traitement respectant les droits de ses clients sur la base du consentement.

Quelles est la durée de conservation de vos données ?

Les données concernant les Participants seront conservées pour une durée maximale de 3 mois à partir de la date du tirage au sort prévue le 29 décembre 2020.

Qui sont les destinataires des données personnelles traitées par la Société COFEL ?

Les données personnelles collectées par la Société COFEL ainsi que les données personnelles recueillies auprès de tiers par la Société Organisatrice bénéficient d'un niveau de protection identique. A ce titre, la Société COFEL s'assure que seules les personnes habilitées peuvent y accéder.

Les informations vous concernant ne sont communiquées qu'aux partenaires (prestataires de services liés contractuellement à la Société COFEL) et autorités administratives ou judiciaires lorsque cette communication est nécessaire à l'exécution du contrat ou autorisée par la loi.

Ces informations ne peuvent pas être transférées en dehors de l'Union Européenne.

LES FINALITES DES TRAITEMENTS :

Les données personnelles collectées seront utilisées pour :

- Réaliser le tirage au sort du Jeu
- Obtenir les statistiques de participation au Jeu
- Obtenir des statistiques sur les réponses aux 3 questions
- Contacter le gagnant par email pour l'annonce du résultat et l'obtention de ses coordonnées postales et téléphonique pour l'envoi de la dotation
- Adresser un email d'annonce aux perdants.

Quelles sont les mesures de sécurité mises en œuvre par la Société COFEL?

La Société COFEL prend, au regard de la nature des données personnelles et des risques que présentent les traitements, les mesures techniques, physiques, et organisationnelles nécessaires pour préserver la sécurité de ces données et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, rendues inaccessibles ou que des tiers non autorisés y aient accès.

La Société COFEL choisit des sous-traitants ou prestataires qui présentent un haut niveau de garanties en termes de qualité, de sécurité, de fiabilité, et de ressources pour assurer la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles y compris en matière de sécurité des traitements.

Prospection commerciale

La Société COFEL ne peut vous prospector par voie électronique qu'à la condition d'avoir recueilli votre consentement préalable, sauf si la loi l'y autorise.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le règlement complet du jeu est déposé auprès de la SELARL HELDT CLAISE LE MAREC au, 3 rue de l'Assemblée Nationale, à Versailles.

Ce règlement peut être consulté gratuitement en ligne sur le site : <https://www.merinos.fr/reglement-jeu-concours>

Le présent jeu concours a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des sociétés organisatrices. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service communication de la société organisatrice.

Article 9 – Litiges

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Tout litige entre participants concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par les sociétés organisatrices. Tout autre litige sera tranché par les juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris. Dans tous les cas, les contestations ne seront recevables que dans un délai d'1 mois après la clôture du jeu.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composants le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.